

# EXEMPLE DE CAS

Bulletin sur les ventes, l'impôt, la planification successorale, la tarification et les produits

## Aînés au travail : cotiser à un REER



### Version révisée en janvier 2021

Cette année, Serge aura 71 ans. Il profite de la vie et passe de bons moments en famille. Tout comme un nombre croissant de personnes, il estime que le travail occupe une place importante dans sa vie. Dans un avenir proche, il envisage de travailler au moins à temps partiel. Il considère que le travail contribue à le définir et à garder son esprit actif. Il aimerait pouvoir continuer à déduire les cotisations à son régime enregistré d'épargne-retraite (REER) de son revenu après avoir atteint l'âge de 71 ans, mais il sait que son régime viendra alors à échéance. Quelles sont ses options?

Serge pourrait cotiser à un REER de conjoint jusqu'à ce que Nicole, sa conjointe, ait 71 ans. Les cotisations de Serge sont limitées à 18 % de son revenu gagné l'année précédente. Elles n'auront aucune incidence sur la capacité qu'aura Nicole à cotiser à son propre REER, pour autant qu'elle ait un revenu gagné et des droits de cotisation inutilisés. Serge peut ainsi profiter de cotisations déductibles de son revenu. Quant à Nicole, elle profite du fractionnement des actifs, car elle bénéficie de la croissance des sommes à l'abri de l'impôt dans son REER. Le couple bénéficiera plus tard du fractionnement du revenu, quand Nicole déclarera le revenu sortant de son REER échu sous forme d'une rente ou d'un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR).



**Peter A. Wouters**

Directeur, Planification fiscale et successorale et planification de la retraite, Gestion de patrimoine

Peter A. Wouters collabore avec des conseillers autonomes et d'autres professionnels pour sensibiliser les gens aux enjeux et aux préoccupations auxquels sont confrontés les particuliers bien nantis, les professionnels et les propriétaires d'entreprise. Il contribue à la recherche et à l'élaboration de solutions optimales pour les clients visant à améliorer leur bien-être financier tout en répondant à leurs souhaits et à leurs styles de vie particuliers. Il a donné plus d'un millier d'ateliers, de séminaires et de conseils techniques à travers le pays, tant aux conseillers qu'aux clients, sur les enjeux, les concepts et les stratégies liés à la fiscalité, à la planification successorale et à la planification du revenu de retraite. En tant que gérontologue financier enregistré, il consacre une bonne partie de son temps à sensibiliser des gens de toutes les professions qui travaillent avec les personnes âgées ou qui sont spécialisés dans les besoins, les attentes et les problèmes propres à ces personnes. Dans ces activités, la planification complète du style de vie tient une place importante.

L'équipe Ventes-Impôt-Planification successorale-Tarification-Produits (Services VIP+) apporte son soutien à l'interne et aux courtiers par l'entremise, notamment, de séminaires, de formations, d'illustrations sur des concepts avancés et de consultations techniques sur des cas spécifiques.

**Vous pouvez joindre Peter A. Wouters à [peter.wouters@empire.ca](mailto:peter.wouters@empire.ca).**

## Exemple de cas

Serge a toujours maximisé les cotisations à son REER. Il pourrait envisager d'effectuer une cotisation excédentaire à son propre régime. Il doit cependant cotiser avant l'échéance de son REER, soit avant la fin de l'année durant laquelle il aura 71 ans. Puisque Serge a gagné 80 000 \$ cette année, ses droits de cotisation seront de 14 400 \$ (80 000 \$ X 18 %) l'année suivante. Il peut cotiser jusqu'à concurrence de ses droits de cotisation de l'année suivante en décembre de l'année en cours, juste avant l'échéance de son REER.

Cette stratégie lui vaudra une pénalité pour le mois de décembre, car l'excédent est de plus de 2 000 \$. Les contribuables n'encourent aucune pénalité si la cotisation excédentaire n'excède pas 2 000 \$. La pénalité est de 1 % par mois. Plus précisément, Serge devra payer une pénalité de 124 \$ ((14 400 \$ - 2 000 \$) x 1 %).

Le scénario de la cotisation excédentaire disparaîtra le 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante, car ses droits de cotisation seront alors de 14 400 \$ en fonction de son revenu gagné l'année précédente. La déduction compense largement la pénalité relativement peu élevée. Cette cotisation excédentaire à son REER permet d'augmenter le revenu de sa rente ou le solde de son FERR. Dans les deux cas, la majeure partie de l'argent supplémentaire profite d'un abri fiscal continu.

Que doit-il faire d'autre? Serge doit remplir le formulaire T1-OVP afin de déclarer sa cotisation excédentaire à l'Agence du revenu du Canada. Il devra produire ce formulaire et payer la pénalité dans les 90 jours qui suivent la fin de l'année.

© 2021 par Peter A. Wouters

Ces renseignements sont fournis à titre général seulement et ne peuvent être considérés comme constituant des conseils juridiques, fiscaux, financiers ou professionnels. Placements Empire Vie Inc. et ses sociétés affiliées déclinent toute responsabilité quant à l'usage, au mauvais usage ou aux omissions concernant l'information contenue dans ce document. L'information obtenue auprès de sources tierces est jugée comme fiable, mais la société ne peut en garantir l'exactitude. Veuillez demander conseil à des professionnels avant de prendre une quelconque décision.

Placements Empire Vie Inc., une filiale en propriété exclusive de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie, est le gestionnaire des fonds communs de placement Empire Vie et le gestionnaire de portefeuille des fonds distincts de l'Empire Vie. Les placements dans les fonds communs de placement et les fonds distincts peuvent donner lieu à des frais de courtage, à des commissions de suivi, à des frais de gestion et à d'autres frais. **Tout montant affecté à un fonds distinct est placé aux risques du titulaire de contrat, et la valeur du placement peut augmenter ou diminuer.** La brochure documentaire du produit considéré décrit les principales caractéristiques de chaque contrat individuel à capital variable. Les polices de fonds distincts sont établies par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.

<sup>MD</sup> Marque déposée de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie. Placements Empire Vie Inc. utilise cette marque de commerce sous licence.

**L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie**

259, rue King Est, Kingston ON K7L 3A8

**Assurance et placements – Avec simplicité, rapidité et facilité<sup>MD</sup>**

empire.ca info@empire.ca 1 877 548-1881

